



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

*
* *

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

M. LE PRESIDENT : Le caractère public de cette séance est respecté, car les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

A cet effet, celle-ci sera retransmise en direct sur le site de Tisséo Collectivités <https://www.tisseo-collectivites.fr/evenements/comite-syndical>.

Si certains d'entre vous ne souhaitent pas être filmés, merci de vous signaler.

APPEL FAIT PAR MONSIEUR LE PRESIDENT :

ANDRÉ Gérard
 BRIAND Sacha
 CARLES Joseph
 CARNEIRO Grégoire
 CHOLLET François
 FAURE Dominique
 GRASS Francis
 LATTES Jean-Michel
 MOUDENC Jean-Luc
 PERRIN Philippe
 PORTARRIEU Jean-François
 TERRAIL-NOVES Vincent
 TRAUTMANN Pierre
 TRAVAIL-MICHELET Karine
 LUBAC Christophe
 SANGAY Dominique
 BACOU Denis
 MARTIN Yannick
 SUAUD Thierry
 TERRISSE Jean-Marc

PROPOS INTRODUCTIFS :

M. LE PRESIDENT : Avant de commencer cette séance, je souhaite vous présenter le nouveau Directeur de Tisséo Ingénierie : Monsieur Jean-François Lacroux. Il est à votre écoute et à votre service à chaque fois que c'est nécessaire. Bienvenue à notre premier conseil syndical commun.

Par ailleurs, je souhaite rendre hommage à Monsieur Alexandre Maugez qui nous a quitté le 23 mars dernier. Alexandre travaillait depuis 2002 pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun : d'abord, au point d'accueil place Occitane, au service des demandeurs d'emploi et des jeunes puis aux services techniques.

Il était une de ces personnes qui, dans l'ombre, œuvrait pour la collectivité. Il affectionnait le terrain, sillonnant le réseau bus et tramway, visitant le tunnel du métro la nuit. C'est lui qui a géré et surveillé le bon affichage de l'enquête publique de la 3^{ème} ligne du métro. Son décès a touché le personnel de Tisséo.

En lien direct avec des décisions du Comité Syndical aujourd'hui, je souhaite mettre en évidence les points suivants :

I- La poursuite du développement de l'offre

- **Programme Linéo 12**

Linéo 12 est un axe structurant transversal de l'Est du territoire toulousain dont l'itinéraire va de Borderouge à Rangueil en passant par la Roseraie et Montaudran : une grande transversale qui permettra de mieux mailler notre réseau Tisséo puisqu'il y aura une connexion sur les trois lignes de métro autour de cet axe là.

Le programme prévoit une mise en service du Linéo 12 et de son réseau associé en septembre 2024 pour un coût d'investissement évalué à 9,5 M€ HT (valeur mars 2021).

Nous vous proposerons lors de ce CS **d'approuver le programme du Linéo 12.**

- **Le pacte urbain Linéo 10**

Le Linéo 10 touche le nord toulousain. C'est un document très important que ce pacte urbain, puisqu'il est à l'articulation de l'urbanisme et des mobilités. C'est un projet territoire à long terme qui vous est proposé pour les vingt prochaines années avec une co-construction avec l'ensemble des partenaires, puisque les collectivités locales sont toutes concernées : Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban, Fenouillet, Toulouse Métropole

Nous vous proposerons lors de ce CS **d'approuver le pacte urbain Linéo 10.**

II- Les partenariats

- **Avec le CNRS - Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès** : il est proposé de participer au programme de recherche dont le sujet est de mesurer l'impact de la COVID-19 sur les mobilités urbaines, et notamment l'usage des vélos en libre-service.
- **Avec l'association le Printemps de Septembre** dans le cadre de la valorisation du patrimoine artistique.
- **Avec l'association A côté** dans le cadre de la 10^{ème} édition du Festival International du Film Grolandais de Toulouse.

Nous sommes depuis longtemps partenaires de ces événements.

III- La poursuite des investissements et les finances

Un séminaire financier auquel vous avez participé a été organisé. Nous sommes toujours sur l'investigation qu'il est nécessaire de mener par rapport à l'évolution de nos investissements.

Le montant total des opérations d'investissements qui seront engagés par Tisséo Collectivités en lien avec les délibérations de ce comité syndical représente une enveloppe de près de 9,5 M€ dont plus de 7 M€ pour les projets 3ème ligne, connexion ligne B et ligne aéroport express. Nous sommes très engagés sur ce dossier.

- **Le Budget Primitif**

Le budget primitif s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires présentées en février dernier.

Basé sur des hypothèses prudentes mais réalistes, le budget prévisionnel prévoit que **l'épargne nette s'élèvera à plus de 17 M€** en fin d'année, et notre capacité de désendettement restera autour de 12,5 années, ce qui est un niveau très acceptable. Pour autant, l'investissement sera important puisque Tisséo reste un des plus grands, peut-être le plus important investisseur de nos collectivités.

- **Evolution tarifaire**

En 2017, nous avons voté une délibération à cinq ans avec des événements imprévisibles. En 2020, nous étions en pleine crise sanitaire, en plein blocage du dispositif. Nous allons donc reprendre l'application de la délibération de 2017 pour les années à venir, à savoir une augmentation régulière et raisonnée de nos tarifs, conforme à ce que nous avons décidé. En 2022, il faudra délibérer une nouvelle décision sur les cinq années qui suivront, comme nous l'avons décidé auparavant.

- **De nombreux appels à projets**

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa feuille de route pour le développement des projets d'infrastructures de transport, Tisséo Collectivités souhaite lancer / déposer plusieurs dossiers. L'enjeu pour nous est de participer à plusieurs appels à projets qui permettent d'obtenir des retombées financières intéressantes, en particulier des aides :

- **Dans le cadre de l'appel à projets national « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »** pour les projets de Ligne Express de Muret, d'extension du P+R de Basso Cambo, ainsi que le projet Linéo 12 ; ce serait dommage de passer à côté de ces possibilités ;
- **Dans le cadre de l'appel à projets de la Région « Territoires d'hydrogène en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », et de l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux Hydrogène » de l'ADEME** : une candidature portée par Hyport SAS aux côtés de Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, a été déposée le 1^{er} mars 2021 au niveau régional et le 16 mars 2021 au niveau national ;
- **Dans le cadre d'un appel à initiative privé visant à déployer sur le parc relais de l'Oncopole, un dispositif de charge pour les véhicules électriques et hybrides**, à coût nul pour Tisséo.

IV- Autres sujets d'actualité...

- **Evolution de l'offre**

Les nouvelles restrictions, annoncées par le gouvernement mercredi 31 mars, impactent directement les besoins en déplacement.

Du 6 avril et jusqu'au 2 mai inclus, les élèves du secondaire ne se rendront plus dans leurs établissements, et le télétravail sera généralisé pour les emplois qui le permettent.

En complément des ajustements d'offre déjà en vigueur sur le réseau Tisséo liés au couvre-feu, l'ensemble des horaires du réseau sont passés en mode « petites vacances scolaires » depuis hier, mardi 6 avril 2021, avec un retour au calendrier « scolaire » le lundi 3 mai.

- Parution du jeu « Planéo », pour apprendre à se déplacer dans le métro en jouant**
 1, 2, 3 Tisséo, ce sont trois jeux en un que proposent Tisséo et l'Education Nationale pour les enfants des écoles des 108 communes du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine.
 Conçus avec l'appui de conseillers pédagogiques grâce à un partenariat avec l'Education Nationale et créés par des étudiants du Lycée des Arènes, ces jeux seront offerts aux écoles des 108 communes desservies par le réseau Tisséo.
 L'apprentissage de l'autonomie, le repérage dans les déplacements, la connaissance de l'histoire des quartiers traversés en métro, la mise en valeur du respect des règles pour voyager en toute tranquillité, et l'éducation à la sécurité constituent des enjeux importants dans la formation des jeunes élèves.
- Edition du livre « Mon métro d'image en image » . Une démarche collaborative au service de l'accessibilité à Toulouse »**
 Cet ouvrage, retrace l'élaboration des visuels d'identification des stations et la démarche collaborative, lancée en 2017, qui leur a permis de voir le jour.
 Destiné aux acteurs de la mobilité et plus largement aux services publics soutenant l'autonomie des usagers, ce livre démontre comment une solution à destination des publics fragilisés profite à tous.

MONSIEUR LE PRESIDENT CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT ET OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H10.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2021.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 février 2021 est soumis à l'approbation du Comité Syndical. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

<u>N° de décision</u>	<u>Objet :</u>	<u>Contrôle de légalité</u>
2021.1.1283	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Tisséo-Collectivités au profit de la SNC Toulouse Guillaumet pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Guillaumet.	08.03.2021
2021.1.1285	Autorisation d'occupation temporaire pour une durée ne pouvant dépasser le 31 Mars 2021 des biens situés 6 allées du Vignemale à Colomiers (parcelles cadastrées CE 184 et CE 185, (lot de copropriété n° 6) CE 187 et CE 188 (lots de copropriété n° 3 et 7) et CE 186.	12.02.2021
2021.1.1286	Autorisation d'occupation temporaire pour une durée ne pouvant dépasser le 31 Mars 2021 des biens situés 6 allées du Vignemale à Colomiers (parcelles cadastrées CE 187 et CE 188 (lots de copropriété n° 1 et 5).	12.02.2021
2021.1.1287	Résiliation de l'accord-cadre M 2019 0230 conclu avec l'entreprise SOGETI pour motif d'intérêt général.	19.03.2021
2021.1.1288	Résiliation de l'accord-cadre M 2019 0232 conclu avec l'entreprise SOGETI pour les motifs exprimés supra.	19.03.2021
2021.1.1289	Décision d'autoriser Tisséo-Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant le remplacement des traverses de la communication CR1/CR2 au sein du garage atelier de Borderouge avec la société EGIS RAIL pour un montant de 126 080 €HT.	19.03.2021
2021.1.1290	Attribution du marché subséquent n° 2 CLB 2021 14538 M » relatif à « CLB-Mission de coordination système de sécurité incendie » à la société EFFICIO pour un montant de détail estimatif de 91 500 € HT et un montant maximum de 150 000 € HT.	25.03.2021
2021.1.1291	Attribution du marché PBC 2021 14534 M relatif à des prestations d'impression, numérisation, imagerie, à la société REPROCOLOR pour un montant de détail estimatif de 2 508,62 € HT et pour un montant maximal de 3 000 € HT.	25/03/2021

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
07/04/2021	M20200099	Fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique centrale du système d'information de Tisséo	SCC	maximum 3 000 000,00 €	24/02/2021	1 an	6 fois
07/04/2021	M20210029	MS4 AC20200031 - Assistance à l'organisation de manifestations événementielles lot n° 2 - conception et scénographie de la télécabine TELEO, avril 2021	AGENCE TWO	2 693,00 €	24/02/2021	1 jour	
07/04/2021	M20210030	MS3 AC20200031 - Assistance à l'organisation de manifestations événementielles lot n° 2 - pose première pierre Parc Relais Basso Cambo	AGENCE TWO	1 963,20 €	11/02/2021	1 jour	
07/04/2021	M20210021	MSS AC20200030 - Assistance à l'organisation de manifestations événementielles lot n° 1 - retransmission des CS en streaming sur Youtube	ABAQUES AUDIOVISUEL	maximum 13 500,00 €	22/03/2021	7 mois	

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
07/04/2021	M2019-0100	travaux d'accompagnement pour le remplacement des escaliers mécaniques ligne B - lot 2	1 ajout de prix au BPU augmentation montant marché	GCC	4 403 269,25 €	4 407 850,73 €	4 581,48 €	/	/	24/02/2021
07/04/2021	MA2018-0279	MS 10 AC 2016-0701 - détection incendie	1 prolongation durée marché	SIEMENS MOBILITY	32 200,00 €	/		/	jusqu'au 31/12/19	15/02/2021
07/04/2021	BE2019-0169	assistance mise en place assurance construction REMLB	1 prolongation durée marché	CABINET JULIEN	9 500,00 €	/	/	/	jusqu'au 01/09/21	09/02/2021
07/04/2021	M2020-0024	prestations service vélos COMMUTE lot 1	1 prise en compte évolution des grilles tarifaires	MAISON DU VELO	273 504,77 €	/	/	/	/	15/03/2021
07/04/2021	MA2017-045	AMO gestion patrimoine IV	1 prolongation délais d'exécution des BC 11 et 12	WAVESTONE	maximum 370 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 31/12/21	17/03/2021
07/04/2021	MA2020-0101	souscription des marchés d'assurance construction pour travaux REMLB	1 transfert	CABINET DE BARDIES / JDG ASSURANCES	35 802,16 €	/	/	/	/	10/03/2021

- Concernant le point **5.2**, l'autorisation de signer concerne l'avenant n° 2 et non l'avenant n°1 comme indiqué dans la délibération. Cette erreur matérielle a été corrigée.
- Concernant le point **5.10**, les administrateurs de Tisséo-Ingénierie ne prennent pas part au vote [MM. Briand, Grass, Lattes, Mmes Sangay et Traval-Michelet].
- Concernant le point **6.2**, M. Perrin ne prend pas part au vote.

1- 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1-1 – LIGNE AEROPORT EXPRESS - MARCHE N° LAE 2020 14341 M A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE BUREAU VERITAS « MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE » - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.1 vise à autoriser, dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express, la signature d'un marché avec le Bureau Veritas pour un montant d'un peu plus de 141 000 euros. Ce marché concerne la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé de l'opération LAE.

1.2 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : MARCHE M3 2017 13360 M CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES DOSSIERS DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / ARCADIS –AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.2 vise à autoriser la signature d'un avenant au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration des dossiers de procédures administratives. Le montant de ce marché conclu avec le groupement Egis Structures et Environnement et Arcadis sera augmenté d'un peu plus de 37 000 euros.

1.3 – 3^{EME} LIGNE DE METRO – GEOMETRE EXPERT – MARCHE N° M3 2018 13433 M – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC GEOFIT EXPERT

1.4 – LIGNE AEROPORT EXPRESS – MARCHE N° LAE 2019 13775 M : MAITRISE D'ŒUVRE, CONCLUE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET ET ASSOCIES – L2DA – T2MI, CITEC INGENIEURS CONSEILS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

1.5 – 3EME LIGNE DE METRO – MARCHE DE CONSEIL EN ASSURANCES N° M3 2018 13407 M (ANCIENNEMENT M3 2017 0009M) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

1.6 – 3EME LIGNE DE METRO – PRESTATIONS D'INVENTAIRE ET D'INVESTIGATIONS DES AVOISINANTS – MARCHE N° M3 2017 13338 M – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AVEC LE GROUPEMENT GINGER / BUREAU VERITAS SOLUTIONS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les **délibérations 1.3 à 1.6** portent principalement sur les obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles, transposées dans quatre marchés concernant les opérations de la 3e ligne de métro, de la Ligne Aéroport Express et de la Connexion Ligne B.

Il est proposé d'autoriser la signature d'avenants sans incidence financière aux quatre marchés suivants :

- avec la **délibération 1.3** pour le marché de géomètre expert de la 3ème Ligne de Métro,

- avec la **délibération 1.4** pour le marché de maîtrise d'oeuvre de la Ligne Aéroport Express,
- avec la **délibération 1.5** pour le marché de conseil en assurances de la 3ème Ligne de Métro,
- avec la **délibération 1.6** pour le marché d'inventaire et d'investigations des avoisinants de la 3ème Ligne de Métro.

1.7 – 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2020 14325 CN : POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES D'ORANGE SUR LE TERRITOIRE DE TOULOUSE METROPOLE

1.8 – 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2020 14327 CN : POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES DE GRDF

1.9 – 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2020 14432 CN : POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES D'ORANGE SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les **délibérations 1.7 à 1.9** visent à autoriser la signature de trois conventions concernant les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés, dans le cadre de l'opération de la 3ème ligne de métro. Les signataires sont :

- pour la **délibération 1.7** le concessionnaire Orange sur le territoire de Toulouse Métropole pour un montant estimé à un peu moins de 1,7 millions d'euros,
- pour la **délibération 1.8** le concessionnaire GRDF pour un montant estimé à un peu plus de 2,75 millions d'euros,
- pour la **délibération 1.9** le concessionnaire Orange sur le territoire du SICOVAL pour un montant estimé à un peu moins de 270 000 euros.

1.10 – 3^{EME} LIGNE DE METRO – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° M3 2020 14276 CN POUR LA REALISATION, PAR TOULOUSE METROPOLE, DES TRAVAUX DE TRANCHEES COMMUNES LIEES AUX DEVOIEMENTS DES RESEAUX.

Rapporteur : Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La **délibération 1.10** vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3ème ligne de métro, un avenant à la convention passée avec Toulouse Métropole pour la réalisation des travaux de tranchées communes liées aux dévoiements des réseaux sur le site du Garage Atelier des Daturas. Cet avenant vise à inclure des travaux complémentaires estimés à 120 000 euros.

1.11 - 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : AVENANT 1 A LA CONVENTION SUIVI ETUDES M3-2019-14186 CN ENTRE SNCF RESEAU ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE AU FINANCEMENT DU SUIVI DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE LA 3^{EME} LIGNE, DES ETUDES D'ABAISSMENT DE LA CATENAIRE SUR LE SITE DE LABEGE LA CADENE ET BATIMENT D'EXPLOITATION DE COLOMIERS GARE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La **délibération 1.11** vise à approuver, dans le cadre de l'opération 3ème ligne de métro, un avenant à la convention de suivi des études de SNCF Réseau relatives aux études d'avant-projet. Cet avenant intègre le financement des études à réaliser pour déplacer un bâtiment d'exploitation SNCF au niveau de la Gare de Colomiers, estimées à 50 000 euros.

1.12 – CONNEXION LIGNE B – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT AU TITRE DES ARTICLES L341-3 ET R341-3 ET SUIVANTS DU CODE FORESTIER - AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La **délibération 1.12** vise à approuver, dans le cadre de l'opération de la Connexion Ligne B, l'autorisation de déposer le dossier de défrichement du fait des impacts du projet sur les espaces boisés de Pouciquot, et des franchissements des ruisseaux du Palays et de Cinquante.

1.13 – 3EME LIGNE DE METRO – AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'EVICITION COMMERCIALE : PARCELLES CADASTREES 845 AL 2 ET 845 AL 51 BERREDANE

1.14 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION DES LOTS 4, 5 ET 8 SITUES SUR LES PARCELLES CE 184 ET CE 185 A COLOMIERS – ACQUISITION DOSSIER N° AM001 / 00073

1.15 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BE 27 P

1.16 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 837 BC 129 – TRANSFERT D'ACTIVITE

1.17 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00109

1.18 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00091

1.19 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00094

1.20 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00084

1.21 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00082

1.22 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00302

1.23 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00311

1.24 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00318

1.25 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00305

1.26 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00301

1.27 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00307

1.28 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00309

1.29 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00648

1.30 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00130

1.31 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00129

1.32 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00040

1.33 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00037

1.34 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00036

1.35 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00172

1.36 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00164

1.37 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00156

1.38 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00152

1.39 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00158

1.40 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00160

1.41 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00168

1.42 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00138

1.43 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00142

1.44 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00270

1.45 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00278

1.46 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00275

1.47 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00243

1.48 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00247

1.49 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00228

1.50 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00230

1.51 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00231

1.52 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00221

1.53 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00694

1.54 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM12 / 00013

1.55 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00049

1.56 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00059

1.57 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00063

1.58 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00060

1.59 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00016

1.60 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00008

1.61 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00014

1.62 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM11 / 00056

1.63 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00042

1.64 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00044

1.65 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00047

1.66 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00264

1.67 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00272

1.68 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00649

1.69 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 01024

1.70 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00259

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.13 à 1.70 concernent des acquisitions foncières, réalisées dans le cadre de l'opération 3ème ligne de métro. Il s'agit principalement de tréfond et également du foncier de plein sol ou encore d'avenants à des protocoles d'éviction. Le montant total de ces acquisitions foncières et indemnités s'élève à près de 2,1 millions d'euros.

1.71 – ŒUVRES D'ART 3^{ÈME} LIGNE ET CONNEXION LIGNE B : APPROBATION DES PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONCOURS POUR LES STATIONS TOULOUSE LAUTREC ET MONTAUDRAN PISTE DES GEANTS GARE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La **délibération 1.71** porte sur l'approbation des modalités d'organisation du jury pour la sélection des oeuvres d'art pour les stations de Toulouse Lautrec et Montaudran Gare de la 3^{ème} ligne de métro.

INTERVENTIONS CHAPITRE 1 :

M. SUAUD intervient sur une position de vote que le Président connaît. M. Terrisse et lui-même se sont déjà exprimés sur les enjeux généraux de l'équilibre du réseau, sur les enjeux généraux budgétaires et financiers. Ils ne participeront donc pas au vote de ces délibérations.

M. LE PRESIDENT rappelle que lors de la séance précédente, un bilan a été établi qui a fait état de tout ce qui a été fait sur le Muretain Agglo. Un grand nombre de délibérations ont été votées en ce sens.

M. LE PRESIDENT : y -a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce chapitre 1 ?

M. LE PRESIDENT fait remarquer la montée en puissance du chantier 3^{ème} ligne de métro-CLB.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 1.1 :**

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise BUREAU VERITAS, le marché LAE 2020 14341 M pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de la ligne Aéroport Express pour un montant de 141 440,00€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.2 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement Egis Structures et Environnement / Arcadis le présent avenant n° 2 au marché M3 2017 13360 M pour un montant de **37 470,00 euros HT**.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.3 :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché M3 2018 13433 M conclu avec l'entreprise GEOFIT EXPERT
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.4 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché n° LAE 2019 13775 M conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.5 :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de Conseil en assurances n° M3 2018 13407M conclus avec la société AON France.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.6 :**

- D'approuver l'avenant n°2 au marché M3 2017 13338 M conclu avec le groupement GINGER / BUREAU VERITAS SOLUTIONS sans incidence financière.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.7 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Orange la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.8 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec GRDF la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.9 :**

- D'approuver la présente convention.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Orange la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.10:**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole le présent avenant n°1 à la convention n° M3 2020 14276 CN.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.11:**

- D'autoriser TISSEO INGENIERIE à signer avec SNCF Réseau l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.12:**

- D'autoriser son représentant à signer le Cerfa n°13632*07 et à déposer le dossier d'Autorisation de défrichement au titre des articles L341-3 et R341-3 et suivants du Code forestier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.13 :**

- D'approuver les termes de l'avenant au protocole valant éviction commerciale de l'activité située sur les parcelles 845 AL 2 et 845 AL 51 à Toulouse et en particulier l'échelonnement du règlement indemnitaire des **139 650 €** dus.
- D'autoriser la dépense correspondante et la signature dudit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.14 :**

- D'approuver la promesse de vente des lots 4, 5 et 8 situés sur les parcelles section CE numéros 184 et 185 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **336 001,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la délibération ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.15 :**

- D'approuver les termes et AUTORISE la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 27 P située rue du Village d'Entreprises à Labège pour montant total de **2 430 €**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.16 :**

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature du protocole d'accord valant transfert d'activité pour montant total de **1 393 583.00 €**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.17 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 24 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **6 382,38 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.18 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 348 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **4 890,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.19 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 349 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **330,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.20 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 386 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **6 086,25 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.21 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 444 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 122,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.22 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 18 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 116,80 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.23 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 23 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 094,40 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.24 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 201 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 573,20 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.25 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 229 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 260,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.26 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 230 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **5 724,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.27 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 358 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 772,80 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.28 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéros 417 et 419 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **316,80 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.29 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 39 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 150,10 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.30 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 180 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 118,50 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.31 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 181 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 133,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.32 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AO numéro 312 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **14 165,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.33 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AP numéro 302 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **8 343,13 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.34 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AP numéro 303 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **4 620,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.35 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AW numéro 97 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession **de 9 202,75 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.36 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 19 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **6 488,75 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.37 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 51 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **27,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.38 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéros 67 et 401 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **7 834,25 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.39 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 71 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **525,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.40 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 73 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 250,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.41 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AW numéros 107 et 243 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 696,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.42 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 290 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 511,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.43 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 341 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 146,50 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.44 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 46 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 670,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.45 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 115 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **5 775,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.46 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 118 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **5 115,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.47 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéro 99 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 471,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.48 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéro 182 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 476,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.49 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 49 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession **de 7 967,94 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.50 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 51 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **7 978,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.51 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 52 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **4 500,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.52 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 160 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **66,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.53 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836BD numéros 285 et 287 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **11 086,45 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.54 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 127 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de **81,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.55 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 67 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 968,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.56 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 459 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 338,40 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.57 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 527 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 120,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.58 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 529 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 884,40 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.59 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 75 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **8 064,25 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.60 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section CE numéro 435 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **5 148,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.61 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) BZ 73 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 572.80 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.62 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) BN 108 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de **16 230.40 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.63 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AO numéro 166 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 894,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.64 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AO numéro 163 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **2 607,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.65 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) 829AO 99 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 800.00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.66 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 201 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 110,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.67 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 125 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **4 752,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.68 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 40 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **1 579,50 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.69 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AO numéro 159 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **412,50 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.70 :**

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 203 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de **3 120,00 €**, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 1.71 :**

- D'approuver les principes d'organisation de la procédure de concours pour les deux stations Toulouse Lautrec et Montaudran Piste des Géants Gare.
- D'approuver le principe d'indemnisation des candidats et des membres qualifiés du Jury ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

2.1 – PARTENARIAT : CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE RECHERCHE PORTE PAR LE CNRS LABORATOIRE LISST DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE 2 JEAN JAURES RELATIF A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR LES MOBILITES URBAINES : FOCUS SUR L'USAGE DES VELOS EN LIBRE-SERVICE VELOTOULOUSE

Rapporteur : M. CHOLLET

Le CNRS - Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, territoires de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès pilote un programme de recherche dont l'objet est de mesurer l'impact de la COVID-19 sur les mobilités urbaines, avec un focus sur l'usage des vélos en libre-service :

- Analyse de l'augmentation du trafic VéloToulouse et des transformations d'usages.
- Evaluation des moyens d'une pérennisation de ce report modal par le prisme du VLS.
- Analyse des changements dus à la pandémie des évolutions de long court (conscience écologique, appétence pour les mobilités actives, ...).

Le programme devrait s'échelonner sur au moins 18 mois et les premiers résultats sont attendus pour l'automne 2021. Un programme de recherche similaire est développé avec la métropole de Lyon. Des rapprochements pourront être faits entre les équipes pluridisciplinaires de recherches.

Afin de répondre aux besoins du programme de recherche, un contrat de mise à disposition de données SIG est mis en oeuvre entre Tisséo Collectivités et le CNRS pour une durée de 2 ans.

2.2 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1007 AVEC DB SCHENKER TOULOUSE ROUTE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.3 – PLAN DE MOBILITE INTER-EMPLOYEURS : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1008 AVEC LE CLUB DES ENTREPRISES DU MURETAIN : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. CHOLLET

Tisséo Collectivités s'engage à accompagner deux nouvelles démarches de plan de mobilité employeur :

- D'une part avec l'entreprise « DB SCHENKER Toulouse Route » pour actualiser son plan de mobilité employeur.
- D'autre part avec le « Club d'Entreprises du Muretain » et ses adhérents pour élaborer un plan de mobilité inter-employeurs (PMIE).

A ce jour, Tisséo Collectivités a accompagné 287 établissements (+ 220 000 salariés).

2.4 – Cohérence Urbanisme – Mobilités : adoption du projet de pacte urbain associé au Linéo 10 : procédure d'approbation et transmission aux partenaires.

Rapporteur : M. CHOLLET

Le SMEAT et Tisséo Collectivités proposent la mise en place de l'outil « pacte urbain » pour satisfaire aux besoins de la cohérence urbanisme – mobilités mis en avant par le SCoT de la grande agglomération toulousaine, sur 26 territoires dont celui desservi à terme par le Linéo 10.

A souligner que si le pacte urbain est, par prescription, un outil opérationnel de déclinaison du SCoT, il n'est pas codifié pour autant par le code de l'urbanisme, ni d'ailleurs par le code des transports. Il répond aux besoins des collectivités, qui disposent d'un outil de mise en harmonisation des calendriers et procédures de projets urbains et de mobilités

Ainsi, dans l'objectif d'assurer une bonne articulation entre les politiques urbaines et de mobilités dans les secteurs desservis par le Linéo 10, une démarche partenariale est initiée depuis 2018 entre les communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour coconstruire un « pacte urbain ».

En accord avec les partenaires concernés, le pacte urbain associé au Linéo 10 propose une vision globale et cohérente du territoire. Il permet, en tenant compte des particularités et des enjeux du territoire traversé, de prioriser et de phaser dans le temps l'arrivée de population et d'emploi : l'identification du potentiel foncier mutable et des conditions de développement urbain dans un territoire déjà constitué permet de faire une projection d'accueil à l'horizon 2025 de 53 000 individus dont plus de 35 100 dans le corridor d'attractivité du Linéo 10.

Pour Tisséo Collectivités, les engagements, en lien avec l'augmentation du nombre d'individus et la structuration urbaine du territoire, sont les suivants :

- Horizon 2022 : mise en service du Linéo 10 et restructuration associée.
- Horizon 2025 à 2030 : adaptation du réseau de surface classique et du Linéo 10, en tenant compte des évolutions du réseau structurant avec la 3^{ème} ligne de métro.
- Au-delà de 2030 : poursuite de l'adaptation du réseau, avec la réalisation des AFNT et la connexion du Linéo 10 à la gare de Fenouillet.

Sans ce pacte urbain, les collectivités pourraient rencontrer plus de difficultés dans la maîtrise du développement urbain, qui pourrait se faire au gré des opportunités foncières et sans logique fonctionnelle avec le réseau Tisséo. Ce qui ne répondrait pas aux nouvelles directives à venir, notamment celles d'un resserrement urbain autour des transports en commun et une nette diminution de la consommation foncière des espaces non construits conduisant à reconstruire la ville sur elle-même, sur des quartiers déjà desservis et équipés.

Par ailleurs, le pacte urbain pourra utilement être traduit dans les documents réglementaires (SCoT, PLUI-H, PLU, PLH).

Tisséo Collectivités approuve le pacte urbain et l'adresse à l'ensemble des partenaires pour approbation et signature.

INTERVENTIONS CHAPITRE 2 :

- **POINT 2.4 :**

M. ANDRE remercie les services de Tisséo pour le travail qui a été fait depuis 2018 avec l'ensemble des communes qui ont été citées. Le SMEAT met en avant le fait que ce secteur ne compte aucun pixel. M. André rappelle cependant que c'est un territoire de renouvellement urbain conséquent : il faut rester

(suite propos M. André) extrêmement vigilant même s'il n'existe pas de pixels disponibles. Le renouvellement urbain est aujourd'hui essentiel, notamment sur le nord toulousain.

Nous devons y faire face avec prudence, car nous risquons à subir, dans les années à venir, des disfonctionnements et des difficultés sur ce territoire, si nous ne sommes pas vigilants, tous les maires ici confondus.

Des choses ont été faites ou ont été inscrites, notamment les AFNT comme l'a rappelé François Chollet. Je souhaite qu'elles ne soient pas attendues aussi longtemps que la date prévue en 2040.

L'aller-retour Baziège-Castelnau d'Estrétefonds, étudié par l'association « Rallumons l'étoile », doit être travaillé de manière à apporter des solutions rapides à ce territoire, au-delà du linéo 10 qui s'avère être une excellente opération sur le secteur, malgré quelques difficultés rencontrées lors de la présentation.

M. André remercie également M. Carneiro d'avoir appuyé ce service-là, ainsi que M. le Président pour sa présence à une réunion un peu houleuse à Aucamville, qui a fait comprendre cependant, à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des habitants, le besoin essentiel d'un linéo puisque les transports en commun sont insuffisants sur notre secteur compte tenu de la croissance démographique. Il est vrai que ce linéo 10 est important et peut-être que demain nous pourrions rajouter cet aller-retour, avec un soutien de la Région, car comme l'a rappelé Grégoire Carneiro, nous ne sommes pas seuls : il faut que la Région partage ce projet.

M. LE PRESIDENT : Les projets linéo ont parfois donné lieu à des réunions houleuses. Cependant, quand le dispositif est lancé, nous avons un retour du public qui démontre que nous avons sans doute raison. M. le président estime qu'il faut assumer ce type de réunions.

- **POINT 2.3 :**

M. SUAUD tient à saluer le dynamisme du Club des Entreprises du Muretain à l'occasion de cette délibération. Il s'était déjà illustré par la construction d'un plan de déplacements inter-entreprises et il avait été soutenu par Tisséo. Il avait démontré la volonté des employeurs de ce territoire et au-delà, car beaucoup d'adhérents viennent d'au-delà du territoire du Muretain, de travailler sur les mobilités de leurs salariés et pourquoi pas de leur clientèle. Il est extrêmement important que nous puissions franchir, aujourd'hui, une étape supplémentaire. M. Suaud souhaite rappeler quelques exemples, dont un qui nous associe et qui montre l'intérêt d'être à l'écoute des entreprises sur la problématique de leurs déplacements : c'est la piste cyclable que nous avons contribué à élaborer côté Toulouse, côté Portet sur Garonne, en réponse aux attentes de Thalès et de ses salariés qui utilisent la gare de Portet sur-Garonne. Sans ce contexte de prise en compte des mobilités, de partenariat entre Tisséo, les entreprises, et les collectivités, il n'y aurait pas eu de construction de piste cyclable reliant nos deux communes et permettant la jonction entre une entreprise de Toulouse et la gare de Portet sur Garonne.

M. Suaud se félicite de cette nouvelle étape qui sera franchie et déclare que le Muretain Agglo, c'est posé dans la convention, sera partenaire volontaire de cette démarche.

M. LE PRESIDENT confirme la qualité du travail du Club du Muretain. Ce sont des personnes qui sont très pointues dans ce qu'elles proposent. C'est toujours très intéressant de travailler avec eux, car elles travaillent beaucoup sur les propositions qu'elles font.

- **POINT 2.4 :**

M. LUBAC : Dans la continuité des propos de Gérard André, et n'ayant pas assisté aux propos liminaires de Monsieur le Président, M. Lubac ne sait pas si cela a été évoqué en début de séance, mais quand il est fait référence à la question des transports et au réseau en étoile ferroviaire autour de Toulouse, il souhaite en profiter, puisque la question du nord de l'agglomération est abordée, pour demander où en est-on sur la création du groupe de travail où une forme de consensus avait été trouvée entre nous, lors du comité syndical du 10 février dernier.

M. Lubac souhaite réaffirmer dans cette séance toute la disponibilité des élus du SICOVAL à participer à ce travail.

- **POINT 2.1 :**

M. LUBAC Se félicite de cette étude portée par le CNRS qui met en avant un point positif - il faut en trouver en période de crise sanitaire- sur la possibilité de changement de mentalité ou de pratique chez nos concitoyens, notamment autour des modes actifs. Il se félicite qu'on puisse l'étudier et qu'on puisse le regarder avec finesse, et se réjouit également, dans les nouveaux champs de compétences de Tisséo liés à la loi LOM, de cette possibilité, puisque nous allons travailler sur ce dispositif dans les mois à venir, à pouvoir élargir la pratique des vélos en libre-service au-delà de la ville centre et dans la périphérie de l'agglomération toulousaine. M. Lubac souhaite une précision technique sur la correspondance du rendu de cette étude prévue sur 18 mois, ayant cru comprendre que l'étude sur la question des vélos en libre-service concernait uniquement l'année 2021 : quels sont les liens qui vont être faits pour s'assurer que l'on puisse mettre en correspondance cette étude et le travail que nous allons fournir ici pour étudier le développement de ce dispositif en dehors de la ville centre ? Le SICOVAL souhaite que le périmètre de cette étude puisse être élargi, même si nous n'avons pas les conclusions, l'objectif n'étant pas de conclure avant même de l'avoir étudié, pour savoir s'il existerait d'autres territoires pertinents, que ceux les plus denses identifiés actuellement, à savoir : le nord du territoire du SICOVAL ou uniquement Ramonville qui est la ville la plus dense. On gagnerait à avoir un prisme large d'étude du développement des vélos en libre-service, que nous réduirons peut-être au fur et à mesure. En effet, l'étude ne nous indiquera pas forcément la pertinence de ce dispositif. Il conviendrait que nous disposions d'un prisme d'étude large que nous pourrions au fur et à mesure réduire ou non. On ne va pas conclure avant que ce travail-là n'ait été fait. M. Lubac se félicite de cette étude : s'il y a changement de comportement, c'est maintenant qu'il faut appuyer sur la pédale pour ne pas dire l'accélérateur.

M. LE PRESIDENT est tout à fait d'accord sur la partie vélos et apporte un point de précision sur le débat relatif à l'étoile ferroviaire. Il a été convoqué à une réunion à la Préfecture sur les études multimodales. Le Préfet a créé le G5, à savoir les cinq structures dont Tisséo qui participe à ce dispositif. La Région est tête de pont des études multimodales. Dans ce dispositif, le Préfet a attribué à la Région le rôle de leader. Les premiers résultats des études AFNT ont été présentés en liaison avec l'Etat et la SNCF. Monsieur le Président a rappelé que Tisséo était prêt à participer à toute réunion collective relative à l'étoile ferroviaire. Pourquoi collective ? M. le président ne souhaite pas organiser des réunions Tisséo portant sur la compétence de la Région. Il a donc fait état de notre volonté d'être présent et a rappelé que le montant de 150 millions d'euros de la Région porte sur la multi modalité

avec la troisième ligne, c'est-à-dire les cinq gares d'échange, et a signalé que dès que la Région le souhaiterait, Tisséo serait présent pour aller au-delà de ces cinq intermodalités qui sont importantes puisqu'elles représentent 150 millions d'aide de la Région.

M. le Président se voit mal organiser une réunion portant sur la compétence d'une autre collectivité sans que cette autre collectivité soit présente.

M. LUBAC : Sur le territoire de la Métropole, Tisséo a plus qu'une compétence. Ce n'est pas la Région qui intervient sur le territoire de l'AOT.

M. LE PRÉSIDENT : Dans les projets de l'étoile ferroviaire, la multimodalité va bien au-delà du territoire de Tisséo. Dès que les partenaires majeurs le souhaiteront, nous serons présents dans le dispositif.

- **POINT 2.4 :**

M. CARNEIRO : Quelques mots pour rappeler aux collègues du Muretain, du sud, de l'est, de l'ouest, que le secteur nord est un territoire déshérité. Ce terme est juste pour plusieurs raisons : un projet de Boulevard Urbain était à l'étude, mais il a été désarmé par le recours d'un riverain estimant que le boulevard passait trop près de chez lui. C'est regrettable, mais nous sommes sur un projet alternatif et M. Carneiro ne désespère pas, dans le cadre des fonctions métropolitaines qu'il exerce, de mettre en œuvre une démarche avec un timing qui soit acceptable à l'échelle du mandat.

S'agissant du linéo 10, M. Carneiro est porteur d'un vœu de son conseil municipal pour soutenir la proposition de ligne express, comme Denis Bacou l'a déjà proposé. Il existe effectivement une complémentarité entre ces deux efforts et bien d'autres qui sont faits dans cette instance.

M. Carneiro tient à saluer le travail qui a été fait à Aucamville : le franchissement est extrêmement difficile, c'est un point noir qui a donné lieu à de très nombreux conflits et le maire d'Aucamville a dû faire preuve de beaucoup de courage pour combattre les oppositions. Monsieur le président était à ses côtés, et lui-même quelquefois. Il est vrai que c'est très difficile. Pour autant, nous sommes solidaires de ce qui est fait dans cette instance, et solidaire même lors de la mise en œuvre de projets concernant d'autres territoires que le nord. C'est bien normal, car nous avons une double représentation. Ceux qui se désolidarisent parce que le projet ne concerne pas leur territoire ne font pas les choses comme ils devraient les faire. Nous devons faire preuve de solidarité avec les projets alternatifs, qui, à certaines séances, concernent le sud, d'autre fois l'ouest, dans d'autres cas le nord : le président a d'ailleurs rappelé les efforts faits dans des secteurs pour lesquels il était dit que pas grand-chose n'avait été fait ; M. Carneiro reste volontairement très général, ne cite personne et ne nomme aucun territoire. Nous devons être conscients de l'importance qu'il y a pour nous, à être solidaire de l'ensemble des projets métropolitains, sans quoi il n'y a pas cet aspect fédérateur dont est porteuse la métropole.

En conclusion, M. Carneiro demande à ce que nous soyons attentifs au nord - pour autant, on alterne, comme nous avons la coutume de le faire - car cette douzaine de communes du nord toulousain est en pleine expansion, est en « boum » pour reprendre un terme choc. Elles accueillent de très nombreux habitants et nous avons d'énormes difficultés à mettre en œuvre la cohérence urbanisme-transport. Il espère que, dans les prochains mois, nous aurons l'occasion d'innover un petit peu malgré les déboires du boulevard urbain nord.

M. Carneiro se réjouit de cette solidarité exprimée par presque tous dans cette instance.

M. BRIAND : souhaite d'abord émettre quelques remarques sur l'étoile ferroviaire. Il en est beaucoup question en effet, car pour tous les habitants qui se situent en deuxième, troisième couronne de l'agglomération toulousaine et qui aspirent à trouver de meilleures conditions d'accès, c'est probablement une hypothèse qui paraît attractive. On le sait et les études menées par la Région le montrent : les conditions de réalisation sur le plan des investissements et sur le plan technique sont très complexes, s'inscrivent dans des calendriers extrêmement longs et dans des conditions financières excessivement onéreuses. En effet, les conditions techniques de réalisation, de maîtrise d'ouvrage et de financement des investissements ferroviaires sont extrêmement élevées ; la Région s'en plaint elle-même et M. Briand ne peut que souscrire à cette analyse,

M. Briand rappelle quelques données sur l'exploitation ferroviaire : malgré tous les efforts réalisés à long terme sur les précédentes années, le trafic TER sur la région Occitanie, c'est entre 70 et 80 000 passagers jour. Hors crise, le réseau Tisséo, c'est 500 000 usagers jour. Le coût d'exploitation du réseau TER est de l'ordre de 300 millions d'euros hors investissement, peut-être à 50 millions d'euros près, mais qu'importe, pour 80 000 passagers jours. La subvention d'exploitation à Tisséo est de l'ordre de 245 millions d'euros cette année pour 500 000 passagers jour.

Ce ne sont pas les mêmes trajets en termes de longueur, puisque nous sommes sur des segments particuliers. Le développement des trajets ferroviaires, sur le plan des coûts d'exploitation, indépendamment même des coûts d'investissements qui sont faramineux, est quelque chose d'énormément plus élevé que le trafic urbain et que les coûts d'exploitation du trafic urbain. Le travail de complémentarité entre le TER et les réseaux urbains, doit être un travail d'approche au plus près. C'est là où les interconnexions sur la troisième ligne sont extrêmement importantes. Développer la capacité pour le réseau TER, à s'accrocher et à faire en sorte que la bascule sur le réseau urbain se fasse au plus près, c'est limiter le nombre de kilomètres ferroviaires dont le coût en milieu urbain pour des raisons d'intégration technique et d'exploitation est absolument exorbitant. Le projet de l'étoile ferroviaire est un projet extrêmement séduisant. Sa faisabilité financière, notamment pour la Région, en première approche, est de l'ordre de 100 millions d'euros de coût d'exploitation par an avec un effet d'induction mal apprécié aujourd'hui, avec 10 000 passagers jour. Il faut prendre la mesure de la réalité de la dimension financière et technique de ce projet pour trouver tout ce qui peut améliorer la connexion, faciliter les trajets et améliorer les temps de trajet. La réponse la plus rapide, la mieux adaptée et la moins onéreuse est effectivement l'interconnexion avec la troisième ligne. C'est une première réponse, même si elle est éloignée de la perspective de l'étoile ferroviaire, qui est déjà un point extrêmement performant et qui doit permettre d'améliorer les conditions d'accès.

- **POINT 2.1 :**

M. PERRIN : S'agissant des vélos en libre-service, M. Perrin souhaite rappeler son coût puisque ce dispositif est très subventionné, à hauteur de 1,25 € par course. Pour assurer la rentabilité d'un vélo en libre-service, il doit faire en moyenne 4 courses par jour. Dans les territoires les plus éloignés, il lui paraît nécessaire d'investir dans l'infrastructure et dans les stationnements sécurisés. Le maire de Portet sur Garonne est demandeur d'un stationnement sécurisé pour les vélos et on ne peut que se réjouir du travail de Tisséo à établir ce lien entre les territoires.

Faisant référence aux propos de M. Suaud sur Thalès Alenia Space, M. Perrin rappelle qu'il y a tout un travail à faire, depuis Cugnaux pour aller desservir à vélo la gare de Portet qui a déjà l'équivalent d'un RER urbain avec un train toutes les quinze minutes, et sur lequel nous sommes en train de travailler. Nous pouvons faire des choses très concrètes, à travers notamment des stationnements sécurisés pour les vélos dans ces gares périphériques. Merci.

- **POINT 2.4 :**

M. GRASS : Souhaite faire une observation technique sur l'étoile ferroviaire. Sacha Briand évoquait à l'instant les coûts d'exploitation extrêmement élevés des TER. Il faut savoir qu'il existe une technique utilisée notamment à Mulhouse, avec la Région Est : une technique de tram-train qui offre des coûts d'exploitation très notablement inférieurs pour une qualité de service équivalente, notamment avec des infrastructures qui ont été créées ad hoc comme ce sera probablement le cas sur le nord avec des infrastructures nouvelles. C'est une technique prouvée en Europe qui a des coûts d'exploitation de l'ordre des coûts d'exploitation de l'urbain, ce qui revient à la comparaison faite par Sacha Briand. C'est également un point à considérer.

M. CARNEIRO : rappelle que la mise en œuvre d'une démarche ferroviaire, outre ses vertus en matière environnementale – permet, en matière de pollution, une réduction de 40 fois moins qu'un transport carboné classique. Il indique par ailleurs que les trains à l'hydrogène ne font plus partie de l'imaginaire. M. Carneiro souligne un autre aspect qui n'a pas été abordé au cours des différentes interventions : le redéploiement urbanistique.

Dès qu'il y a un axe ferroviaire, des phénomènes de redéploiement sont observés dans d'autres grandes métropoles. C'est une donnée fondamentale qui contribue à un meilleur équilibre financier. Par ailleurs, bien avant l'apparition de la SNCF en 1938., l'histoire nous montre qu'à partir de 1830 notamment ; il y a eu des expériences ferroviaires sous Louis XVIII , dont une première ligne d'une longueur de 30 kms environ, qui démontre que même si elle n'est pas rentable immédiatement, on assiste cependant très rapidement à des phénomènes d'adaptation de la vie autour de ce ferroviaire. Ce serait donner une deuxième chance, à un moyen de transport vertueux, que de poser les problèmes et de les analyser comme M. Grass vient de le faire avec un complément d'information très intéressant, en apportant un peu de benchmark qui peut être poussé beaucoup plus loin dans la démarche. C'est véritablement quelque chose que nous devons promouvoir avec la prudence qu'il convient. Il faut être un peu visionnaire en ces moments-là et accepter la période d'équilibre financier précaire car le phénomène d'amplification qui vient dans les décennies qui suivent est extraordinaire.

M. LE PRESIDENT rappelle que Tisséo est volontaire pour être partenaire de toute étude et mise en fonction de la Région par rapport à cela. Ces cinq points d'interconnexion ont été travaillés avec la Région. Les 150 millions d'euros de la Région sont ciblés sur ces cinq points.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 2.1 :**

- De prendre connaissance de ce programme de recherche et des modalités de partenariat avec Tisséo Collectivités.

➤ **POINT 2.2 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre DB SCHENKER TOULOUSE ROUTE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 2.3 :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Club d'Entreprises du Muretain et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 2.4 :**

- D'adopter le projet de pacte urbain associé au Linéo 10 entre Toulouse Métropole, Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban, Fenouillet et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités ou son représentant à signer le document.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à transmettre le pacte urbain pour approbation par les partenaires.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
 - A Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
 - A Monsieur le Maire de Toulouse.
 - A Monsieur le Maire d'Aucamville.
 - A Monsieur le Maire de Fonbeauzard.
 - A Monsieur le Maire de Saint-Alban.
 - A Monsieur le Maire de Fenouillet.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3 – ETUDES ET PROSPECTIVES

3.1 – GRAND MATABIAU, QUAIS D'OC - AMENAGEMENT DU SECTEUR MARENGO - CONVENTION D'APPLICATION N°1 AU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1.

3.2 – GRAND MATABIAU – QUAIS D'OC : CONVENTION D'APPLICATION N°2 AU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MATABIAU GARES, DEUXIEME PHASE 2021/2028 : APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : M. CARNEIRO

Deux délibérations concernant le projet de pôle d'échange multimodal Grand Matabiau sont proposées à la validation de ce Comité.

La délibération **3.1** concerne un premier avenant à la convention d'application n°1 du PPA portant sur les études et missions de coordination, nécessaires à la mise en oeuvre du PEM Marengo. Cet avenant a pour objet d'intégrer la participation de l'Etat, à hauteur de 150 000 € TTC pour le financement de

l'AMO développement durable. La participation de Tisséo Collectivités est ramenée à 10 860 721 €, soit une baisse de 40 000 €.

-La délibération **3.2** pose les bases de l'aménagement du PEM Marengo. La convention n° 2021-1012 d'application n°2 du PPA décrit les principes de mise en oeuvre opérationnelle et financière de l'aménagement du secteur Marengo. Elle porte à la fois sur les aménagements ferroviaires, urbains, et d'intermodalité, en définit les périmètres, les maîtrises d'ouvrage, le coût prévisionnel, et enfin les plannings d'études opérationnelles et de réalisation.

Dans le dispositif partenarial entre l'Etat, Tisséo, Europolia, Toulouse Métropole, la Région Occitanie et la SNCF, Tisséo prend en charge l'aménagement d'une salle des billets commune à la ligne A et à la 3ème ligne, ouverte sur la future halle voyageurs et les souterrains ferroviaires. Le montant de ces aménagements est estimé à 9.5 millions d'€ (valeur 2017) ; la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Tisséo Ingénierie, également signataire de la convention.

INTERVENTIONS CHAPITRE 3 :

M. LE PRESIDENT : Nous sommes sur la grande mutation de Matabiau, et aux prémices d'un changement urbain tout à fait significatif.

M. CARNEIRO : Cela va dans le sens de ce que l'on vient de dire pour le ferroviaire.

M. LE PRESIDENT précise qu'il est annoncé un parking de 1000 places pour les vélos sur le Grand Matabiau, ce qui est assez intéressant.

M. PERRIN : Ce sont près de 2 500 places disponibles dans l'environnement proche de Matabiau.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 3.1 :**

- D'approuver la convention d'application n° 1 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 3.2 :**

- D'approuver la convention d'application n° 2 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention.
- D'autoriser le Président de Tisséo Ingénierie à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4 – PILOTAGE DU RESEAU

4.1 -POLITIQUE TARIFAIRE ET ACCESSIBILITE DU RESEAU : MESURES A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR ACCOMPAGNATEUR

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités poursuit ses actions favorisant l'accès du réseau aux personnes en situation de handicap.

Des tarifs adaptés aux conditions de ressources des personnes atteintes d'une incapacité de 50 à 79 %, et pouvant aller jusqu'à la gratuité complète pour les personnes atteintes d'une incapacité reconnue de 80 % et plus sont actuellement en vigueur. A cela s'ajoute l'accès à la gratuité pour l'accompagnateur des personnes avec un taux d'incapacité de 80 % et plus dès lors que la mention « besoin d'accompagnement » est spécifiée sur la Carte Mobilité Inclusion.

Il s'agit donc aujourd'hui de maintenir les dispositifs existants, et conformément aux nouvelles dispositions de la loi d'orientation des mobilités, de proposer deux mesures complémentaires favorisant l'accès au réseau Tisséo :

- La mise en place d'un tarif spécifique – 10 déplacements tarif réduit à 10 € - destiné à l'accompagnateur de toutes personnes disposant d'une des 3 Cartes Mobilité Inclusion (CMI) : mentions « priorité », « stationnement » et « Invalidité ».
- La suppression de la condition de résidence sur le ressort territorial pour toutes les personnes titulaires d'une CMI et leur accompagnateur, les rendant ainsi éligibles aux dispositifs tarifaires en vigueur sur le réseau Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la mise en place d'un tarif spécifique, 10 déplacements tarif réduit, destiné à l'accompagnateur de toutes personnes porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte mobilité inclusion mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- De dire que le tarif 10 déplacements à destination des accompagnateurs sera intégré dans la gamme relative à la tarification solidaire et sera indexé sur l'évolution des tarifs du réseau,
- De dire que les dispositifs existants sont maintenus,
- D'approuver la suppression de la condition de résidence sur le ressort territorial pour toutes les personnes titulaires d'une CMI et leur accompagnateur et éligibles aux dispositifs tarifaires en vigueur sur le réseau Tisséo,
- De dire que l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont intégrées dans le document de référence de la tarification solidaire pour les personnes en situation de handicap approuvé par délibération D 2017.03.29.6.1. du Comité Syndical du 29 mars 2017,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.2 – POINT D'INFORMATION : EVOLUTION DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2021

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les tarifs appliqués aujourd'hui sur le réseau Tisséo sont ceux de 2018, et n'ont pas connu d'évolution depuis. Au regard de la feuille de route du réseau et du développement de l'offre prévue dans les années à venir, il est nécessaire de retrouver la progression des tarifs telle conformément à l'évolution prévue par délibération du 29 mars 2017, et aux hypothèses financières présentées lors du séminaire du 3 février 2021.

Le titre unitaire n'est pas impacté par cette évolution, il est maintenu à 1.70€.

Le principe de la gamme solidaire est maintenu avec une augmentation proportionnelle des tarifs : donner un exemple peut-être en pourcentage, il y aura des questions sur ce chapitre
L'application de cette nouvelle grille tarifaire sera effective au 1er juillet 2021.

5 – PROJETS TERRITORIALISES

5.1 – LIGNE A EN XXL : MARCHÉ N° 52M 2017 13270 M : LOT N° 4 « APPAREILS ELECTROMAGNETIQUES » : TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER – AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

5.2 – LIGNE A EN XXL : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 52M 2018 13470 M – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Rapporteur : M ANDRÉ

La délibération 5.1 a pour objet d'approuver le protocole transactionnel avec l'entreprise SCHINDLER pour un montant d'un peu plus de 57 000 euros.

La délibération 5.2 a pour objet l'approbation d'un avenant, sans incidence financière, au marché d'Assurance Dommages Ouvrage, afin d'acter un transfert d'activité.

5.3 – TELEO – OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT - MARCHÉ N° 2 2019 14072 M CONCLU AVEC LA SOCIETE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES - LOT 01 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SECTEUR ONCOPOLE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1

5.4 - TELEO : AVENANT 1 AU MARCHÉ N° 2 2019 13794 M - CONCEPTION ET REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION CHANTIER - PACK PLV/JAM SPECTACLES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1.

5.5 - TELEO – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2019-003-TUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'UNIVERSITE PAUL SABATIER : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

5.6 – TELEO : CONVENTION DE COOPERATION – TISSEO COLLECTIVITES / CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS OCCITANIE (CEN)

5.7 – TELEO : CONVENTION ENTRE TISSEO ET LA REGIE AGRICOLE POUR L'IMPLANTATION DE HAIES CHAMPETRES SUR LE DOMAINE DE LA VILLE DE TOULOUSE - APPROBATION DE LA CONVENTION

5.8 – TELEO – MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET RACCORDEMENTS AUX OUVRAGES – RESEAUX EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE : CHANGEMENT DE DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE DEPENSE ANTICIPEE.

5.9 – TELEO – CONVENTION N°2 2019 14094 CONCLUE AVEC LA SPL RIN - ETUDES ET TRAVAUX LIES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS ET PYLONES DU TELEO : AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE DEPENSE.

Rapporteur : M ANDRÉ

La délibération 5.3 vise à autoriser la signature d'un avenant au marché concernant les opérations d'accompagnement sur le secteur de l'Oncopole conclu avec la société Jean Lefebvre Midi-Pyrénées pour un montant d'un peu plus de 445 000 €.

La délibération 5.4 vise à autoriser la signature d'un avenant sans incidence financière, concernant le marché de conception et réalisation de supports de communication chantier.

La délibération 5.5 vise à autoriser la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public de l'université Paul Sabatier afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation des travaux d'aménagements de la station UPS et de ses opérations d'accompagnement.

La délibération 5.6 vise à autoriser la signature de la convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie fixant les conditions de coopération pour la gestion des 5,5 hectares de parcelles affectés aux mesures compensatoires de l'opération Téléo. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans pour un coût total estimé d'un peu plus de 235 000 euros.

La délibération 5.7 vise à autoriser la signature de la convention avec la Régie Agricole de la Ville de Toulouse pour la plantation de haies champêtres au niveau de Pouvoirville, dans le cadre de son programme de transition agroécologique.

La délibération 5.8 vise à autoriser l'engagement de dépenses par Tisséo Ingénierie, dans le cadre du maintien de l'intégrité des réseaux et des raccordements aux ouvrages, pour un montant évalué à 100 000 euros. Cette décision fait suite au changement de délégués pour la gestion des réseaux d'eaux usées, pluviales et potables.

La délibération 5.9 vise à autoriser la signature d'une convention avec la SPL RIN pour les études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du Téléo. L'enveloppe prévisionnelle complémentaire nécessaire pour la bonne réalisation des branchements définitifs est ainsi réévaluée à 40 000 euros.

5.10 – PARKING SILO P+R BASSO CAMBO : MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA REALISATION DU P+R EN SILO DE BASSO CAMBO : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2017-1083 A CONCLURE AVEC TISSEO INGENIERIE.

5.11 – PARKING SILO BASSO CAMBO : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° PBC 2020 14195 M - LOT 2 – GROS ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT AVEC L’ENTREPRISE GTM SUD OUEST TP GC

Rapporteur : M ANDRÉ

La délibération 5.10 a pour objet l’approbation de l’avenant au mandat passé à Tisséo Ingénierie, pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’extension de la capacité du Parc Relais de Basso Cambo. Cet avenant intègre les modifications de programme et le nouveau planning de l’opération. La mission du mandataire est ainsi prolongée de 3 ans et sa rémunération est augmentée d’environ 153 000 €, la portant à un peu plus de 535 000 €.

La délibération 5.11 vise à autoriser la signature d’un avenant au marché de gros oeuvre de cette opération afin d’intégrer une prolongation des délais, des prestations complémentaires ainsi que les incidences de la crise sanitaire sur le chantier. Cet avenant correspond à un montant d’un peu plus de 485 000 euros et est conforme aux modifications du budget d’opération adoptées lors du précédent Comité Syndical.

5.12 – LINEO : LINEO 12 BORDEROUGE – ROSERAIE – MONTAUDRAN – RANGUEIL : APPROBATION DU PROGRAMME.

5.13 - LINEO : LINEO 3- PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE - APPROBATION DU PROTOCOLE D’ACCORD AVEC MMA POUR UN SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE.

Rapporteur : M ANDRÉ

La délibération 5.12 vise à approuver le programme d’opération du Linéo 12. Ce programme prévoit une mise en service du Linéo 12 qui reliera les quartiers de Borderouge, Roseraie, Montaudran et Rangueil, en desservant la Cité de l’Espace, d’ici septembre 2024. Le projet représente un coût d’investissement évalué à 9,5 millions d’euros.

Cette ligne structurante reprendra une partie des itinéraires des lignes 19, 23, 36 et 37. Elle devrait transporter de l’ordre de 16 000 voyageurs par jour, sur une longueur de 14,5 km. Le Linéo 12 deviendra l’une des lignes les plus fréquentées du réseau Tisséo et une réorganisation du réseau bus sera opérée sur cet axe, notamment pour assurer la desserte du quartier Amouroux.

La délibération 5.13 vise à approuver le protocole d’accord avec l’assureur MMA pour un sinistre en responsabilité civile dans le cadre des travaux du Linéo 3, pour un montant d’un peu plus de 10 000 euros.

INTERVENTION CHAPITRE 5 :

- **POINT 5.7 :**

M. LE PRESIDENT : Souligne un grand nombre de délibérations sur le domaine environnemental autour de Téléo, considéré comme un chantier emblématique en matière environnementale. Nous étions encore il y a quelques semaines sur le terrain, avec la plantation des haies champêtres. Nous recréons ce que le remembrement avait défait, avec la mise en place de haies qui sont véritablement des nids à animaux, en particulier pour les oiseaux.

Téléo est en fin de tirage de câbles. Le cinquième câble qualifié de câble tracteur est en train d'être tiré.

Dans les semaines qui viennent, l'étape suivante sera l'arrivée des cabines qui seront ensuite accrochées pour la partie, appelée la marche à blanc, avec une inauguration prévue à la fin de l'année 2021.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 5.1 :**

- D'approuver la transaction à conclure avec l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 57 269,15 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

- **POINT 5.2 :**

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° 52M 2018 13470 M conclu avec la société SPEC JDG ASSURANCES.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

- **POINT 5.3 :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2 2019 14072 M conclu avec la société JEAN LEFEBVRE Midi Pyrénées pour un montant de **445 125,03 € HT**.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

- **POINT 5.4 :**

- D'approuver l'avenant 1 à conclure avec Pack PLV/Jam Spectacle concernant la prolongation de délai au marché 2 2019 13888 M.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant n°1.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.5 :**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'université Paul Sabatier l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public n°2019-003-TUS.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.6 :**

- D'approuver les termes de la convention de coopération entre Tisséo Collectivités et le CEN.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo à signer avec le CEN ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.7 :**

- D'approuver les termes de la convention n°210135 avec la Régie agricole.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo à signer avec la Régie Agricole de la Ville de Toulouse ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.8:**

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à engager des démarches avec les nouveaux délégataires ASTEO et SETOM en remplacement de Véolia.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à engager les dépenses inhérentes au maintien de l'intégrité des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et au raccordement aux ouvrages du projet TELEO, dans la limite de 100 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.9 :**

- D'approuver l'augmentation de l'autorisation de dépense de 30 000€ dans le cadre de la Convention n°2 2019 14094 conclue avec la SPL RIN - Etudes et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du TELEO.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à engager les dépenses avec SPL RIN, au titre de la convention d'études et travaux n° 2 2019 14094 CN pour un montant maximum de 40 000,00 €HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.10 :**

- D'approuver les termes de l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage P+R Basso Cambo portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 12,6 M€HT et la rémunération du mandataire à 535 642 €HT.
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer ledit avenant n°1 ainsi que les dépenses correspondantes.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Briand, Grass, Lattes, Mmes. Sangay (pouvoir) et Traval-Michelet (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 5.11 :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n° PBC 2020 14195 M conclu avec l'entreprise GTM SUD OUEST TP GC pour un montant de **485 297,20 € HT**.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.12 :**

- D'approuver le programme de l'opération Linéo 12 Borderouge – Roseraie – Montaudran – Rangueil) pour une mise en service en septembre 2024 pour un montant de 9,5 M€ H.T. (valeur mars 2021).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.13:**

- D'autoriser la signature du protocole avec les MMA.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.1 – MATERIEL ROULANT TRAMWAY : MARCHE M2020-0162 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ACHAT DE RAMES DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE EGIS RAIL/AVANT-PREMIERE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

6.2- CONVENTION DE MANDAT N° CM 2021-1009 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR LA MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS/TRAMWAY – SYSTEME – MANDAT 13

6.3 – SYSTEMES - ACCORD-CADRE M2020-0212 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES SYSTEMES DE SURETE : CONTROLE D'ACCES, VIDEO PROTECTION ET ANTI-INTRUSION A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE DFENCO – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

6.4 – SYSTEMES : ACCORD-CADRE M2020-0185 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES SYSTEMES DE TRANSMISSION SANS FIL A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE DOTIC – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

6.5 - SYSTEMES : CONVENTION N°2021-1011 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE TELEPHONIE INTERNE

Rapporteur : M ANDRÉ

La délibération 6.1 vise à autoriser la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de rames de tramway qui seront mises en service d'ici 2025. Ce marché est attribué à un groupement porté par EGIS Rail, pour un montant d'un peu plus de 195 000 euros.

La délibération 6.2 vise à approuver la convention de mandat avec Tisséo Voyageurs pour assurer de manière mutualisée l'installation des équipements embarqués dans les bus et les rames de tramway. Cette prestation s'inscrit dans le cadre des opérations visant à traiter l'obsolescence des équipements SAE (système d'aide à l'exploitation) et Billettique et à déployer la solution d'Open Paiement d'ici 2023. L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 3 millions d'euros et est intégrée dans le budget des opérations précédemment citées.

La délibération 6.3 vise à approuver l'accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de sureté (contrôle d'accès, vidéo protection et anti-intrusion) avec l'entreprise DFENCO pour un montant maximum de 500 000 euros par an. L'enveloppe budgétaire prévue sur les 4 prochaines années est toutefois estimée à 400 000 euros.

La délibération 6.4 vise à approuver l'accord-cadre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de transmission sans fil, y compris dans le métro, à conclure avec l'entreprise DOTIC pour un montant maximum de 240 000 euros par an. L'enveloppe budgétaire prévue sur les 4 prochaines années est estimée à 320 000 euros.

La délibération 6.5 vise à approuver la convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs en vue de passer un marché pour permettre d'une part, le renouvellement du système de téléphonie interne, et d'autre part, sa maintenance sur plusieurs années.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 6.1 :**

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n°M20200162 avec l'entreprise EGIS RAIL/AVANT-PREMIERE pour un montant forfaitaire de 195 900€ HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur la partie à prix unitaire, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 6.2 :**

- D'approuver le programme de l'opération de mutualisation des équipements embarqués bus / tramways pour un montant de 3 000 000 € HT.
- D'approuver la convention de mandat n° CM 2021-1009 à conclure avec Tisséo Voyageurs.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(M. Perrin ne prend pas part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ **POINT 6.3 :**

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M20200212 avec l'entreprise DFENCO pour un montant un montant maximum de 2 000 000 € HT, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 6.4 :**

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M20200185 avec l'entreprise DOTIC pour un montant maximum de 960 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 6.5 :**

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2021-1011 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un marché de prestations pour le renouvellement du système de téléphonie interne.
- D'approuver la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7 - MISSION ENERGIE

7.1 - APPEL A PROJETS « TERRITOIRE HYDROGENE EN OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE 2020-2021 » : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE STATION HYDROGENE PERMETTANT D'ALIMENTER DES VEHICULES HYDROGENES ET L'ACQUISITION DE 6 A 8 BUS A HYDROGENE AFFECTES AU DEPOT BUS DE LANGLADE

Rapporteur : M. BACOU

La délibération 7.1 vise à informer les élus du Comité Syndical du dépôt de dossiers de demande de financement du projet mené en partenariat avec Toulouse Métropole et la société HYPOR, et visant à acquérir des bus Hydrogène pour les faire circuler sur l'une des lignes de bus exploitée depuis le dépôt de Langlade.

Deux dossiers ont été déposés par la société HYPOR respectivement dans le cadre des Appels à Projets de la Région : « Territoires d'hydrogène en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée », et de l'ADEME : « Ecosystèmes territoriaux Hydrogène ». L'enjeu pour Tisséo Collectivités serait de bénéficier d'une subvention dont le montant pourrait se situer entre 1 et 1,7 millions d'euros, destinée à couvrir partiellement l'achat de 7 bus Hydrogène d'ici 2023.

7.2 - PARC RELAIS ONCOPELE (P+R) : APPEL A INITIATIVES PRIVEES POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION DE DISPOSITIFS DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Rapporteur : M. BACOU

La délibération 7.2 fixe les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'équipement d'un dispositif de charge de véhicules électriques et hybrides, au niveau du parc relais de la station Téléo Oncopole - Lise Enjalbert. Il vise à compléter le dispositif qui va être déployé sur les 4 autres pôles d'échange en cours d'équipement : Borderouge, Ramonville, Balma Gramont prévus d'ici fin 2021 et Basso Cambo à venir d'ici fin 2022 (une fois les travaux d'extension du parc relais terminés).

INTERVENTIONS CHAPITRE 7 :

- **POINT 7.1 :**

M. LE PRESIDENT : Nous sommes sur une déclaration d'intention, mais nous sommes dans l'attente de la dimension budgétaire de ce dossier que nous ne connaissons pas encore et qui sera décisive.

- **POINT 7.2 :**

M. LE PRESIDENT : Nos parcs relais doivent être plus que des caisses à voitures, mais aussi des éléments de service avec la possibilité de recharger son véhicule électrique. Nous sommes dans une autre dimension. Nos parcs relais deviennent des lieux de service, pas uniquement avec les recharges électriques, mais avec beaucoup d'autres services liés à l'intermodalité vélo en libre-service.

- **POINT 7.1 :**

M. CHOLLET : Il lui paraît important que Tisséo confirme, vis-à-vis de l'hydrogène, la potentialité qui est la sienne de participer à ce projet HYPORT et d'acheter sept bus à hydrogène : important, car le projet HYPORT est relativement conditionné à cette démarche et important également car le paysage de l'hydrogène et de l'énergie hydrogène est en train de changer notablement à grande vitesse. Nous sommes dans une démarche environnementalement vertueuse et économiquement débutante, avec un modèle économique qui est loin d'être assuré pour l'instant. Actuellement Toulouse, dispose de trois stations de ravitaillement en hydrogène : - il y en avait seulement une en projet il y a six mois - HYPORT sur l'aéroport, celle-ci, et HYPORT sur le site de l'Oncopole.

M. Chollet signale que VINCI installe une station de production avec un électrolyseur et distribution d'hydrogène au nord de Toulouse, à côté du dépôt Atlanta. La particularité dans la démarche de VINCI réside dans le fait qu'elle est autonome et le modèle économique qu'il développe se fait à travers leur propre flotte. VINCI a clairement indiqué que 200 de leurs véhicules seront transformés en véhicules hydrogène dans les années qui viennent. Cela mérite d'être souligné.

M. Chollet indique par ailleurs avoir lu récemment dans un journal, un article sur la société HYPE, société parisienne de taxis hydrogène : 5 chauffeurs il y a deux ans, 130 aujourd'hui. 600 sont prévus à l'horizon de la fin de l'année 2021 pour 10 000 véhicules affichés en 2024. Ces taxis fonctionnent uniquement à l'hydrogène : les véhicules bleus que nous commençons à voir circuler dans Paris.

(suite propos M. Chollet) Nous sommes dans un domaine qui bouge à toute vitesse, dans lequel la maturité technologique existe. Il est vrai aussi que la maturité économique n'existe pas encore, mais on peut croire quand même, devant la dynamique qui se développe, que ces choses vont s'affirmer.

M. LE PRESIDENT : est tout à fait d'accord avec M. Chollet sur l'évolution des choses. Il émet cependant une réserve sur la dimension financière. Nous devons rester dans le raisonnable par rapport à ce dispositif. Il faut attendre de voir comment les choses se font.

M. SUAUD : Le rôle moteur de la Région a été souligné sur le ferroviaire. M. Suaud souhaiterait que soit également souligné le rôle moteur de la Région sur cet enjeu d'innovation et cet enjeu d'avenir autour de l'hydrogène : cette société HYPOT est portée par Engie et l'AREC (l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat). La Région a engagé un plan hydrogène vert qui est doté et qui permet d'avancer sur des projets autour des mobilités. Il existe une forte conviction de la Région dans cet enjeu de transition énergétique et d'évolution, à travers les aéroports de Toulouse et de Tarbes, avec la certitude que demain le train peut prendre sa part d'évolution. Aujourd'hui, nous parlons de transports routiers urbains. Il est important de souligner, encore une fois, ce rôle moteur, qui est dans le cœur de compétence et de conviction de la Région en matière d'hydrogène vert.

M. LE PRESIDENT C'est pour cette raison que la délibération évoque l'appel à projets de la Région.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 7.1 :**

- D'approuver la contribution de Tisséo Collectivités au dépôt, d'une part, d'une candidature au titre de l'appel à projets régional « Territoires d'hydrogène en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et, d'autre part, d'une candidature au titre de l'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux Hydrogène » de l'ADEME.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 7.2 :**

- D'approuver le lancement d'un Appel à Initiatives Privées pour le déploiement et l'exploitation de dispositifs de charge de véhicules électriques et hybrides sur le pôle d'échanges multimodal d'Oncopole.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.1 - BUDGET PRIMITIF 2021 DU SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

La première délibération concerne le budget primitif 2021 du SMTC. Nous avons eu l'occasion d'évoquer largement le cadre et le contexte dans lequel il s'inscrit lors du débat d'orientations budgétaires. Par rapport à ce qui a été évoqué la fois précédente, il y a une modification qui tient au rattachement de l'aide de l'Etat sur les baisses du versement mobilités. Nous avons eu 15 millions d'euros sur l'exercice 2020. La moitié de ces 15 millions avait été envisagée pour 2021, mais a finalement été rattachée budgétairement à 2020, ce qui engendre une modification du contour du budget 2021. Pour la suite, nous avons anticipé les perspectives de recettes de façon la plus cohérente possible, avec des montants de recettes de fonctionnement à 486 millions d'euros, ce qui signifie un montant projeté de versement mobilités autour de 267 millions d'euros et un niveau d'emprunt d'équilibre autour de 266 millions d'euros, que l'on reverra après l'approbation du compte administratif.

Les dépenses d'investissement s'établiraient à un peu plus de 300 millions d'euros dans un contexte où les niveaux de taux sont bas, ce qui est un élément assez satisfaisant pour les prochaines années, et notamment la mobilisation que nous aurons à faire pour le financement du PDU. Pour vous donner un élément de compréhension de la dette : nous étions à 1,3 milliard de dette en 2014, nous avons réussi, sur le mandat, malgré des investissements importants, à bien maîtriser ce stock, puisque nous sommes aujourd'hui à un niveau de dette qui s'élève à 1 milliard 276 millions d'euros qui n'a pas progressé, mais au contraire s'est contracté un peu sur le précédent mandat, malgré des investissements extrêmement importants, et qui amène à une capacité de désendettement à 12,4 années, qui, pour une collectivité locale, est élevée, mais est plutôt une très bonne performance pour un syndicat de transport dont la vocation essentielle est de réaliser des investissements.

8.2 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2021

8.3 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LE SICOVAL AU SMTC POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. BRIAND

Les points 8.2 et 8.3 concernent les contributions supplémentaires versées par Toulouse Métropole et le SICOVAL versées au SMTC. Il y a une contribution statutaire pour Toulouse Métropole et elle s'élève à 51 millions d'euros. Cette année, Toulouse Métropole va verser une contribution supplémentaire de 51 millions d'euros pour porter sa contribution totale à 102,655 millions d'euros.

L'année 2021 marque également le début de la progression de la contribution du SICOVAL qui a accepté, dans le cadre du projet du PDU, de mettre en place, à l'instar de Toulouse Métropole, une contribution supplémentaire qui s'élèvera pour 2021 à hauteur de 400 000 euros.

Pour montrer l'effort important qui va être fait par ces deux collectivités, s'il n'y avait pas le PDU actuel et si nous avions arrêté la stratégie d'investissement, compte tenu de la baisse du stock de dette, nous arriverions en 2030 à une contribution de Toulouse Métropole qui se situerait autour de 45 millions d'euros de besoin de contribution d'équilibre pour assurer le financement du remboursement des investissements antérieurs. On s'aperçoit que sur la période 2015-2030, avec la perspective d'évolution de la contribution de Toulouse Métropole vers un socle de 120 millions d'euros, c'est, par

rapport au financement de ce PDU 2015-2030 ; un effort de Toulouse Métropole de 70 millions d'euros qui va être réalisé, puisque par rapport à une baisse naturelle qui aurait amené la contribution à 50 millions d'euros, nous allons être à peu près à 70 millions d'euros de plus. Dans le même temps, le SICOVAL va faire une progression qui s'inscrit, toutes choses égales par ailleurs et au regard de la population, dans un effort tout à fait comparable puisque sa contribution va augmenter pour atteindre un montant de 3 millions d'euros à terme en 2030. Nous sommes sur un effort de ces deux collectivités, SICOVAL et Toulouse Métropole qui s'inscrivent dans une dynamique tout à fait comparable. On ne peut que saluer cet effort du SICOVAL à l'instar de celui de Toulouse Métropole.

8.4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **8.4** a pour objet la subvention à l'association d'entraide et d'action sociale du SMTC pour un montant de 100 000 euros.

8.5 - APPEL A PROJETS NATIONAL «TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE ET POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX» : AUTORISATION DE DEPOSER DES CANDIDATURES.

Rapporteur : M. BRIAND

Le point **8.5** concerne l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » avec autorisation de déposer des candidatures pour espérer pouvoir mobiliser des financements.

8.6 - ACCORD DE CONSORTIUM DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRES D'INNOVATION » : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS.

Rapporteur : M. BRIAND

Le point **8.6** concerne l'accord de consortium dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation » avec l'approbation et l'autorisation de signer les avenants dans le cadre des actions « Vilagil ». Deux avenants sont sollicités : un avenant avec Aura Aéro et un avenant venant modifier les articles 4 et 9 relatifs à l'accord de consortium.

8.7 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

Le point **8.7** a pour objet l'approbation du règlement intérieur du Comité Syndical du SMTC qui doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du comité syndical. C'est le même règlement intérieur que le mandat passé.

8.8 - BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT AU SMTC.

Rapporteur : M. BRIAND

Le point **8.8** concerne le barème des redevances pour l'occupation du domaine public du SMTC.

8.9 - « DESSINE-MOI TOULOUSE » - SITE JOLIMONT : PROROGATION DU PROTOCOLE DE TRAVAIL.

8.10 - « DESSINE-MOI TOULOUSE » - SITE BORDEROUGE : PROROGATION DU PROTOCOLE DE TRAVAIL.

Rapporteur : M. BRIAND

Les points **8.9** et **8.10** sont des projets « Dessine-moi Toulouse » avec des avenants au protocole de travail.

8.11 - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DU P+R DE BORDEROUGE.

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **8.11** a pour objet l'acquisition d'un terrain pour l'extension du P+R de Borderouge, dans le cadre d'un accord amiable intervenu après de multiples discussions.

8.12 - CONVENTION DE SERVITUDE N° 2021-1013 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **8.12** concerne une convention de servitude avec ENEDIS.

8.13 - IMMEUBLE ESQUIROL : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES : APPROBATION DES CONVENTIONS.

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre de la cession d'un immeuble situé place Esquirol, il s'agit d'une division en volumes et des conventions de servitude associées visant à protéger la station de métro située au rez-de-chaussée et en sous-sol de l'immeuble.

8.14 – STATUTS DE LA REGIE TISSEO VOYAGEURS : APPROBATION DE LA MODIFICATION

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **8.14** concerne l'approbation d'une modification des statuts de la Régie Tisséo-Voyageurs, visant à mettre en conformité les statuts avec la loi LOM.

8.15 –CONVENTION DE SERVITUDES N° 2021-1014 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **8.15** concerne à nouveau une convention de servitude avec ENEDIS.

INTERVENTIONS CHAPITRE 8 :

- **POINT 8.6 :**

M. CARNEIRO : C'est un projet important qui concerne l'innovation en matière d'avion électrique. Il serait intéressant d'avoir, sur le projet Vilagil d'une manière générale, un retour d'actions sur ces démarches-là. Nous votons le top départ, mais nous ne connaissons pas le top arrivée. Ce serait donc une bonne chose d'avoir des informations sur des projets innovants en retour d'expérience.

M. BRIAND : Vilagil concerne Tisséo, mais ce projet est porté par Toulouse Métropole.

M. CARNEIRO : L'un n'empêche pas l'autre. Le document aborde des points particuliers. Cela donne aussi une idée de ce que M. Carneiro appelle le « restons groupés » : il y a la Métropole, mais également Tisséo. Des mesures sont prises et il est important que nous ayons des retours d'expérience, dans ce domaine-là comme dans d'autres.

MME FAURE : Souscrit à la proposition extrêmement intéressante de Grégoire Carneiro. Si Monsieur le Président en est d'accord, Sylvie GUIDOTTI, directrice du projet Vilagil, pourrait faire une présentation, avec Vincent Terrail-Novès, sur l'état d'avancement du projet Vilagil. Cela va intéresser tout le monde. Merci à Grégoire Carneiro de l'avoir proposé.

- **POINT 8.11 :**

M. LE PRESIDENT : Borderouge est la traduction de la continuité de l'attraction en faveur des P+R à augmenter la capacité d'accueil en fin de réseau. Ceci est très important, en particulier pour la mise en place de la ZFE. Nous devons avoir une capacité d'accueil qui permette de gérer les conséquences de la mise en place de la ZFE.

- **POINT 8.5 :**

M. LE PRESIDENT : S'agissant des appels à projets, le linéo 12 apparaît à nouveau. L'enjeu est d'obtenir, tant pour le linéo 12 que pour la ligne express Muret-Toulouse, des aides de l'Etat par rapport à ce qui est proposé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- **POINT 8.1 :**

- D'adopter le budget primitif 2021 du SMTC par chapitre.
- D'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 042 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 26, 27, 040 et 041 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 021, 040, 041 de la section recettes d'investissement.
- De fixer pour l'année 2021 les contributions des collectivités membres à 106 178 953 €, réparties comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Contribution statutaire actualisée</i>	<i>Contribution supplémentaire</i>	<i>Contribution 2021</i>
Toulouse Métropole	51 236 063,00	51 418 744,00	102 654 807,00
SITPRT	625 508,00		625 508,00
Communauté d'Agglo. du SICOVAL	1 349 359,00	400 000,00	1 749 359,00
Communauté d'Agglo. du Muretain	1 149 279,00		1 149 279,00
Total	54 360 209,00	51 818 744,00	106 178 953,00

- La contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2021, juillet 2021 et octobre 2021. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité.
- De dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement mobilité dans le ressort territorial de Tisséo-Collectivités.

De dire que le SMTC versera à Tisséo Ingénierie des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces investissements d'un coût global pour l'année 2021 de 178 161 931€, concernent les ouvrages suivants :

- 3^{ème} ligne de métro
- Connexion de la Ligne B à la 3^{ème} ligne de métro
- Téléphérique Téléo
- Ligne A en XXL
- P+R Basso Cambo
- Autres mandats

Chaque mois, Tisséo Ingénierie fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements ».

- De fixer le programme d'emprunts de l'année 2021 à 266 795 000€. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.2 :**

- De fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 51 418 744 € pour l'exercice budgétaire 2021.
- De dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2021 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.3 :**

- De fixer la contribution supplémentaire du SICOVAL à 400 000,00 € pour l'exercice budgétaire 2021.
- De dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2021 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.4 :**

- De décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2021.
- De décider d'attribuer une subvention de 100 000€, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.5 :**

- D'autoriser le dépôt par Tisséo Collectivités de trois candidatures au titre de l'Appel à projets national « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » d'ici au 30 avril 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.6 :**

- D'autoriser le Président à signer l'Avenant 1 et l'Avenant 2 de l'Accord de consortium du partenariat VILAGIL.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.7 :**

- D'adopter son règlement intérieur tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- De dire que le règlement intérieur sera applicable à compter du prochain comité syndical.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.8 :**

- D'approuver le barème des redevances d'occupation du domaine public du SMTC.
- De dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.9**

- De proroger le Protocole de travail établi avec les sociétés Nexity Immobilier Résidentiel Midi Pyrénées et Aire Nouvelle dans le cadre du projet « My Jolimont » jusqu'au 9 juillet 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.10 :**

- De proroger le Protocole de travail établi avec la société Promotion PICHET dans le cadre du projet « Pop'Up Métropole » jusqu'au 9 juillet 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.11 :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Toulouse Croix-Daurade AY 98, AY 214, AY 215, AY 216, AY 217, AY 219, AY 220, AY 221, AY 1279 et AY 1299 pour une surface de 2800 m² environ, au prix de 850 000 euros hors taxe.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant et tout document concernant ce dossier.
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2115.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.12 :**

- D'approuver les termes de la convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS sur la commune de Toulouse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n° 2021-1013.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2021 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.13 :**

- D'approuver les termes des conventions de servitudes qui seront annexées à l'Etat Descriptif de Division en Volumes.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.14 :**

- D'approuver les termes des nouveaux statuts de la régie dénommée Tisséo-Voyageurs.
- D'autoriser le Président à faire procéder aux modifications statutaires précitées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 8.15 :**

- D'approuver les termes de la convention n° 2021-1014 portant établissement de servitudes au profit d'ENEDIS pour la réalisation d'un raccordement électrique sur une parcelle appartenant à Tisséo-Collectivités située rue Edmond Rostand à Toulouse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.1 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES – ANNEE 2020 ET PLAN D'ACTION 2021-2023.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) prévoit une présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport de situation annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le rapport et le plan d'action ont été présentés en Comité Technique du 30 mars 2021.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Tisséo-Collectivités pour l'année 2020.
- D'adopter le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.2 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES.

9.3 - ADHESION AU CMRH (CLUB DU MANAGEMENT ET DES RESSOURCES HUMAINES DU GRAND SUD-OUEST).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les projets de délibération **9.2 et 9.3** portent sur deux adhésions de Tisséo Collectivités auprès d'associations portant sur les ressources. Les montants des adhésions annuels sont de l'ordre de 30 € et 500€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 9.2 :**

- D'adhérer à l'ANDRH à compter de 2021 pour une année reconductible 4 fois.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 9.3 :**

- D'adhérer au CMRH à compter de 2021 pour une année reconductible 4 fois.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.4 – SYSTEMES D'INFORMATIONS - ACCORD-CADRE M2020-0227 POUR LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIELS ET LOGICIELS POUR L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE DE TISSEO COLLECTIVITES A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ECONOCOM – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités doit s'approvisionner en prestations, matériels et composants informatiques nécessaires au Système d'Information concernant :

- les prestations de distribution et d'approvisionnement des matériels et logiciels informatiques d'usage général pour les besoins propres de Tisséo Collectivités, quels que soient les origines du besoin (projets, obsolescence, redimensionnement, reconfiguration, etc.), et intégrant le volet de garantie matérielle (pc, ...).

- les prestations d'intégration, d'audit et de conseil éventuellement nécessaires pour la mise en place et la mise en bonne ordre de marche de ces matériels et logiciels.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 mars 2021, attribué l'accord-cadre à l'entreprise ECONOCOM pour un montant maximum de 800 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2020-0227 avec l'entreprise ECONOCOM pour un montant un montant maximum de 800 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10 - COMMUNICATION

10.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1006 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION À CÔTÉ, ORGANISATRICE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROLANDAIS DE TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

10.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION LE PRINTEMPS DE SEPTEMBRE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION C 2021-1010

Rapporteur : M LE PRESIDENT

Ces deux délibérations portent sur la mise en place de deux partenariats avec :

- L'association A COTÉ : la participation financière du SMTC s'élève à 4 000 € HT et prévoit également une non-recette de 340 € par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.
- Le Printemps de Septembre : la participation financière du SMTC s'élève à 15 000 € HT.

10.3 - MARCHE M2021-0011 - PRESTATIONS EN CREATIONS ET EXECUTIONS GRAPHIQUES - LOT N° 2 – MISE EN PAGE ET EXECUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION-A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE AGITEO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : M LE PRESIDENT

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Le montant maximum des commandes est de 300 000,00 euros HT sur la durée du marché, qui est de 3 ans à compter de la date de notification.

INTERVENTIONS CHAPITRE 10 :

M. CARLES espère accroître le partenariat dans le cadre du Festival des Lanternes. C'est une grosse manifestation sur laquelle la Ville de Blagnac est en train de travailler avec l'équipe de Tisséo que M. Carles souhaite remercier pour sa participation aux comités de pilotage et aux comités techniques. Nous allons, en effet, avoir largement besoin du transport collectif pour assurer l'accueil de trois cent, quatre cent, cinq cent, six cent mille personnes durant les deux mois ; nous ne savons pas très bien comment cela va se passer. Si nous restons sur les chiffres de la dernière édition à Gaillac, nous étions à 480 000 visiteurs. Nous sommes à Toulouse et on peut penser que nous serons peut-être au-delà de ce chiffre. Une utilisation optimale du transport en commun pour cette manifestation est nécessaire. Merci.

M. LE PRESIDENT : Nous accompagnons la ville de Blagnac sur ce projet magnifique qui devrait rencontrer un franc succès. Ce projet tombe bien au moment où nous espérons une sortie de crise. Il pourrait être l'apogée de cette sortie de crise.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 10.1 :**

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association À CÔTÉ, et prévoit également une non-recette de 340 € par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2021 du SMTC-Tisséo.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2021-1006 avec l'association À CÔTÉ.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 10.2 :**

- D'approuver les termes de la convention n° 2021-1010 avec l'association Printemps de Septembre.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 10.3 :**

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2021-0011 Lot n° 2 – Mise en page et exécution des supports de communication avec l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de 300 000,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

CONCLUSION :

M. LE PRESIDENT exprime ses remerciements à l'ensemble des membres du comité syndical et rappelle que la prochaine séance se tiendra le 2 juin prochain. Cette séance sera très importante car nous arrivons à la présentation des études d'avant-projet. C'est une étape clé de l'avancement de notre projet métro TAE et CLB.

Il vous a été remis un jeu de société. Celui-ci sera distribué à l'ensemble des écoles du territoire de Tisséo. Il est destiné à apprendre le réseau aux enfants. L'enjeu consiste à les intéresser aux transports en commun pour espérer qu'ils deviennent, en grandissant, des usagers de plus en plus fréquents de notre réseau. Merci. A bientôt.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H10.